



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 7 AVRIL 2022 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Date de convocation : ..... 1<sup>er</sup> avril 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents : ..... 21**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir : ..... 6**

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Myriam DEBARGE ; Mathilde MAINGUENAUD à Matthieu GUIHO ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Patrick BRISET à Ludovic BOUTILLIER

**Absents excusés : ..... 2**

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU

**Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire**

**Secrétaire de séance : Fabien BLANCHET**

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 10 mars 2022.

**Décision N° 02 du 16 mars 2022** : Convention avec la Ville de Noirmoutier-en-L'Île pour le prêt d'une épée viking du IX<sup>ème</sup> siècle du Musée des Cordeliers au Château-Musée de Noirmoutier-en-L'Île, dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Le Moyen Âge en bande dessinée ». Cette exposition, réalisée avec la contribution de Danièle Alexandre-Bidon, médiéviste ingénieur d'études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, aura lieu du 9 avril au 31 décembre 2022.

Ce prêt est consenti à titre gratuit.

La Ville de Noirmoutier-en-L'Île a pris en charge une assurance « clou à clou tous risques exposition » incluant le transport aller/retour et la durée d'exposition de l'œuvre.

**Décision N° 03 du 24 mars 2022** : Convention avec Jean-François Moinet (Atelier d'Horlogerie ancienne de Chaniers) pour le prêt d'horloges et de montres appartenant à Jean-François Moinet en faveur du Musée des Cordeliers, dans le cadre de l'exposition-dossier présentée lors des Journées Européennes des Métiers d'Art qui auront lieu du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2022.

Ce prêt est consenti à titre gratuit.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a pris en charge une assurance « clou à clou tous risques exposition » incluant le transport aller et la durée d'exposition des objets.

**Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 10 mars 2022.**

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20220407-  
2022\_04\_D1-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 8 avril 2022  
Affiché le 8 avril 2022

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.